



Délibération No. 21-2024

Autorisation du Directeur à déposer des demandes de subventions

Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du mardi 10 décembre 2024

étaient présents

Au titre de l'État

- . Mme Nathalie Clarenc, secrétaire générale adjointe, représentant M. Jérôme Harnois, Préfet de la Charente

Au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, vice-président
- . Mme Hélène Gingast, conseillère

Au titre de la Ville d'Angoulême

- . Gérard Lefèvre, maire adjoint
- . M. Gérard Desaphy, conseiller

Représentants du personnel

- . Mme Cerise Jouinot
- . M. Jean Philippe Martin

Personnalité Qualifiée

- . M. Lucas Hureau, personnalité qualifiée
- . M. Olivier Balez, personnalité qualifiée

Avaients donné pouvoir

- . Mme Maylis Descazeaux représentant la DRAC Nouvelle-Aquitaine avait donné pouvoir à Mme Nathalie Clarenc représentant de M. Le Préfet.
- . M. Jean François Dauré, représentant le Département de la Charente avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian représentant le Département de la Charente.
- . Mme Martine Pinville, Conseillère représentant la Région Nouvelle Aquitaine avait donné pouvoir à Mme Hélène Gingast représentant le Département de la Charente.

Etaient excusés

- . M. Jean Hubert Lelièvre, conseiller, Département de la Charente

Ont également participé à ce conseil

- . Mme Mathilde Michelet, chargée de mission image, Département de la Charente
- . M. Frédéric Defaccio, directeur des arts et de la culture, Ville d'Angoulême
- . M. Jacques Deville, conseiller livre lecture, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . M. Caroline Papin, conseillère musée, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . M. Thomas Schnabel, directeur de la culture et de la politique de l'image, GrandAngoulême
- . M. Jean Pierre Pagola, comptable public, Paierie Départementale de la Charente

Cité de la BD

- . M. Vincent Eches, directeur général
- . Mme Marina Sichantho, directrice générale adjointe
- . M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général
- . Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

En visioconférence

- . Mme Isabelle Barrère, Cheffe du Service Filières Culturelles, Région Nouvelle Aquitaine
- . Mme Elizabeth Douzille, Directrice de la culture et du patrimoine, Région Nouvelle Aquitaine

présents : 9

pouvoir : 3

votants : 12 (sur 13 membres)

Délibération No. 21-2024

Autorisation du Directeur à déposer des demandes de subventions

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image ».

➤ Exposé des motifs :

Considérant que les prérogatives du Directeur général indiquées à l'article 10 des statuts de la Cité ne précisent pas que ce dernier peut être amené à effectuer régulièrement des demandes de subventions ;

Considérant que les demandes de subventions font partie intégrante du fonctionnement courant de la structure ;

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser de manière pérenne le Directeur général de l'établissement à déposer des demandes de subventions.

Ainsi le Directeur général ou ses délégataires pourront effectuer :

- des demandes de subventions de fonctionnement ou de contributions statutaires,
- des demandes de subventions d'investissement,
- des demandes de dotations de fonctionnement ou d'investissements,
- des demandes de subventions fléchées pour des opérations spécifiques,
- toutes demandes nécessaires à l'obtention d'aides ou de fonds permettant de financer un projet, une opération ou le fonctionnement courant de la structure tant en fonctionnement qu'en investissement.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- d'autoriser le Directeur général de l'établissement et ses éventuels représentants à effectuer des demandes de subventions tel que décrit ci-dessus.

Patrick Mardikian



Président du conseil d'administration de la Cité

